

Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de l'Habitat

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Villages

LACENAS



vu pour être annexé à la  
délibération d'arrêt du PLUI-H

Plan au 1:5 000

- Zonage :**
- Limites des zones
  - Ua, Uua, Uub : zone urbanisée dense de centre-bourg
  - Ub : zone d'extension dense du centre-bourg
  - Uc : zone d'extension de moindre densité
  - Ud : zone d'extension pavillonnaire
  - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Uh : zone urbaine constituée ou hameau éloigné (gestion du bâti existant)
  - Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale
  - Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
  - Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
  - Ut : zone d'activité touristique
  - AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
  - AUb : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg
  - AUc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
  - AUd : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
  - AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
  - AU1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
  - AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
  - AU3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
  - A : zone agricole
  - Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL)
  - Al : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
  - An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
  - At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
  - N : zone naturelle
  - Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL)
  - Ne : zone naturelle d'équipements publics
  - Nh : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
  - Nj : zone naturelle à usage de jardin
  - Ni : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
  - Nph : zone naturelle autorisant le photovoltaïque au sol
  - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Arbre remarquable
  - Haie
  - Alignement d'arbres
  - Jardin
  - Boisement
  - Espace Boisé Classé
  - Corridor écologique
  - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
  - Zone humide
  - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacements réservés
  - Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
  - Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
  - Changement de destination du bâtiment - hôtel
  - Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
  - Changement de destination du bâtiment - restauration
  - Servitude de mobilité sociale
  - Zone non aedificandi
  - Secteur d'attente de projet
  - Secteur de carrière
  - Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot
- Éléments remarquables du paysage, îlots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requilifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine ponctuel
  - Bâti remarquable C1
  - Bâti remarquable C2
  - Mur, muret
- Informations complémentaires :**
- Siège d'exploitation agricole

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m <sup>2</sup>	Bénéficiaire	Type	Numéro	Détails
ER 1	Élargissement de voirie	1585	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale S1	S1	Au moins 4 logements
ER 2	Création de stationnement lié au centre-bourg	221	Commune			
ER 3	Élargissement de voirie et création de stationnement	287	Commune			
ER 4	Aménagement d'un parking et espaces verts	2376	Commune			
ER 5	Création d'un chemin piétons	395	Commune			
ER 6	Création d'une haie et d'un chemin piétons	1003	Commune			

